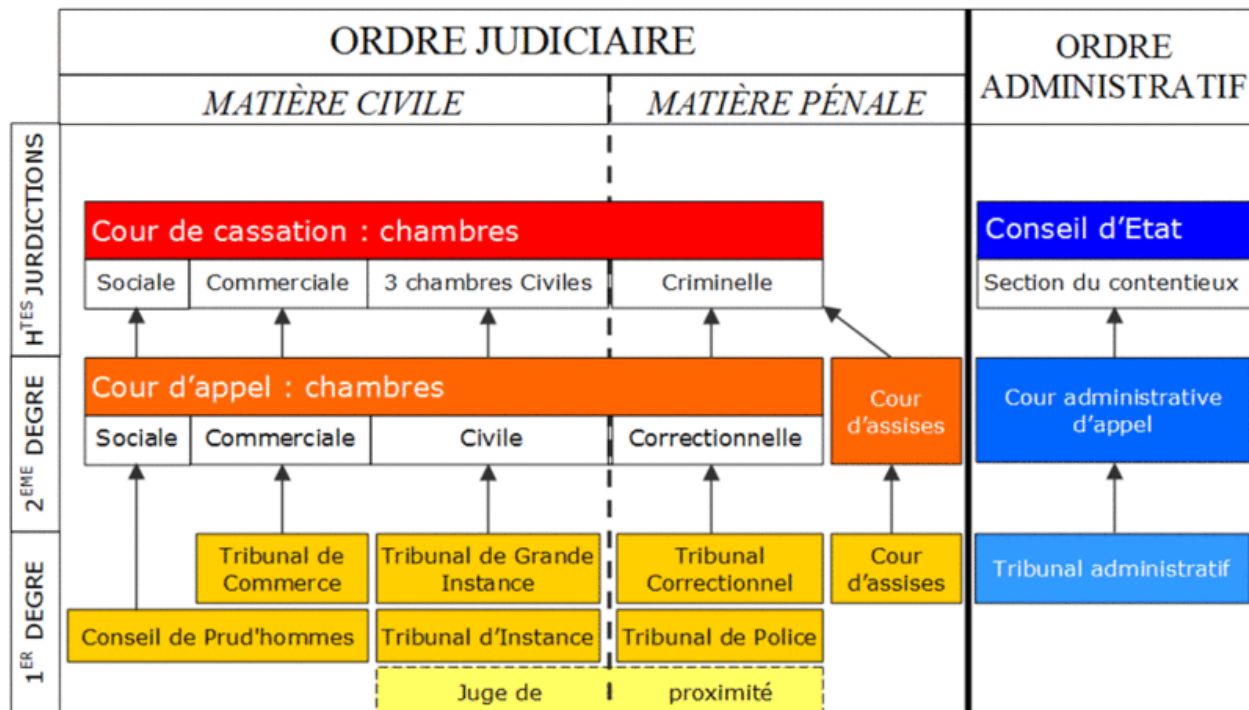


ORGANISATION JURIDICTIONNELLE NATIONALE FRANCAISE



Présentation de l'ordre judiciaire

Premier Jugement		
Juridictions civiles	Juridictions spécialisées	Juridictions pénales
<p><u>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE</u> Litiges de plus de 10000 euros : divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier...</p>	<p><u>CONSEIL DES PRUD'HOMMES</u> Litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage.</p>	<p><u>COUR D'ASSISES</u> Crimes (infractions les plus graves) passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité.</p>
<p><u>TRIBUNAL D'INSTANCE</u> Litiges de moins de 10000 euros et litiges de crédit à la consommation, état civil.</p>	<p><u>TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE</u> Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties.</p>	<p><u>TRIBUNAL CORRECTIONNEL</u> Délits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans et d'autres peines (amendes, peines complémentaires, travail d'intérêt général).</p>
<p><u>JUGE DE PROXIMITÉ</u> Petits litiges jusqu'à 4000</p>	<p><u>TRIBUNAL DE COMMERCE</u> Litiges entre commerçants ou</p>	<p><u>TRIBUNAL DE POLICE</u> Contraventions de cinquième classe passible d'amendes. Il</p>

euros (consommation, conflit de voisinage, injonctions de payer et de faire...).	sociétés commerciales.	statue à un juge unique et siège au tribunal d'instance
	<u>TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX</u> Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles.	JUGE DE PROXIMITÉ En matière pénale, les juges de proximité sont compétents pour les quatre premières classes d'infractions
Juridictions pour mineurs		
<u>JUGE DES ENFANTS</u> • Prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger • Juge les infractions commises par des mineurs	<u>TRIBUNAL POUR ENFANTS</u> Délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans.	<u>COUR D'ASSISES POUR MINEURS</u> Crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans.



Appel
<u>COUR D'APPEL</u> Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elle peuvent faire appel. La Cour d'appel réexamine alors l'affaire. Depuis le 1er janvier 2001, les verdicts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises composée de 3 juges professionnels et de 12 jurés.



Contrôle (Pourvoi)
<u>COUR DE CASSATION</u> Cette Cour ne rejuge pas l'affaire mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Elle est située à Paris.

Présentation de l'ordre administratif

Distinctes des juridictions judiciaires, indépendantes de l'administration, les juridictions de l'ordre administratif sont organisées en 3 échelons hiérarchisés.

Jusqu'en 1953, le contentieux administratif relevait du Conseil d'État créé par Napoléon Bonaparte en 1799 et de conseils de préfecture, transformés en conseils interdépartementaux.

Une réforme en 1953 institue les tribunaux administratifs, puis une loi de 1987 crée les cours administratives d'appel.

Les magistrats de l'ordre administratif ont un statut et une formation qui diffère des magistrats de l'ordre judiciaire.

1er Jugement

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Litiges entre les usagers et les pouvoirs publics, c'est-à-dire :

- les administrations de l'État,
- les régions,
- les départements
- les communes,
- les entreprises publiques.

Exemples : refus de permis de construire, contestation d'un plan d'occupation des sols ou du tracé d'une autoroute, expropriation, demande de réparation des dommages causés par l'activité des services publics, refus de titre de séjour, expulsion d'un étranger, contestations relatives aux impôts directs et à leur recouvrement, litiges relatifs aux marchés publics...

C'est un tribunal interdépartemental.

JURIDICTIONS SPECIALISEES :

- Commission des recours des réfugiés,
- Commission départementale d'aide sociale,
- Section disciplinaire des ordres professionnel
- Commission d'indemnisation des rapatriés



Appel

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

Si l'une des parties n'est pas satisfaite du premier jugement, elle peut faire appel. La Cour administrative d'appel réexamine alors l'affaire déjà jugée.



Contrôle

CONSEIL D'ETAT

Il vérifie que les Cours administratives d'appel ont correctement appliqué la loi. Il statue directement sur certaines affaires concernant les décisions les plus importantes des autorités de l'État. Pour certaines affaires (rares), il est juge d'appel. Il est situé à Paris, au Palais Royal.

